

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 39/2025/ENV du 23 JUIN 2025

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours,
du 9 juillet 2025 à 10 heures au 25 juillet 2025 à 16 heures, dans les communes de
Eloyes, Remiremont, Saint-Amé, et Vecoux
sur la demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau présentée par le
Syndicat Mixte de la Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle / Moselotte.**

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier enregistré sous le n° 88-2024-00194 et déposé le 7 novembre 2024 par le Syndicat Mixte Moselle Amont, représenté par son président, concernant le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Moselle-Moselotte ;
- Vu le courrier de la direction départementale des territoires des Vosges du 19 mai 2025 jugeant complet et régulier le dossier présenté par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont ;
- Vu l'ordonnance n° E22000038/54 du 28 mai 2025 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jean-Paul PERRIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacky COCASSE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour le projet porté par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

Arrête :

Article 1^{er} – La demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau présentée par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle / Moselotte fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du mercredi 9 juillet 2025 à 10h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00, dans les communes de Eloyes, Remiremont, Saint-Amé et Vecoux. Le siège de l'enquête est fixé à Remiremont.

Article 2 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires des communes de Dommartin-les-Remiremont, Eloyes, Le Syndicat, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Etienne-les-Remiremont, Saint-Nabord et Vecoux, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-d-Interet-General-DIG>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Syndicat Mixte de la Moselle Amont procédera à l'affichage du même avis sur les différents sites de réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont.

L'enquête sera également annoncée huit jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours suivant son ouverture, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment le dossier de déclaration d'intérêt général en application de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et de déclaration de travaux en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement, ainsi que l'étude d'incidence qui l'accompagne, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Eloyes, Remiremont, Saint-Amé et Vecoux où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-d-Interet-General-DIG>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Thomas Proquez, responsable du projet au Syndicat Mixte de la Moselle Amont dont l'adresse est : 3 rue de la gare – 88 380 Arches

ou par courriel : thomas.proquez@moselleamont.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies de Eloyes, Remiremont, Saint-Amé et Vecoux du mercredi 9 juillet 2025 à 10h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 16h00, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de Remiremont - 1, place de l'abbaye- 88 200 REMIREMONT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête.

- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Remiremont par les soins du commissaire enquêteur. Les observations ainsi transmises seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Jean-Paul PERRIN, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences dans les mairies de :

REMIREMONT : le mercredi 9 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

VECOUX le mardi 15 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

ELOYES : le vendredi 18 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

SAINT AMÉ : le mardi 22 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

REMIREMONT : le vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Eloyes, Remiremont, Saint-Amé et Vecoux seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle – bureau de l'environnement, soit dans les mairies de Eloyes, Remiremont, Saint-Amé et Vecoux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et administrative, la préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau présentée par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction départementale des territoires des Vosges, les maires des communes de Dommartin-les-Remiremont, Eloyes, Le Syndicat, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Etienne-les-Remiremont, saint-Nabord et Vecoux ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Mixte de la Moselle Amont et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **23 JUIN 2025**

La préfète,


Par délégation / Sous-Préfète,
Secrétaire Générale
Anne CARLI